



Non soutien des enfants pendant les periods vacances.

Par **KarenBayle**, le **24/03/2017** à **14:32**

Bonjour,

Je suis separer officiellement depuis Aout 2010 et divorce depuis Mars 2012.

Sur notre judgement de divorce c'est ecrit que j'ai la garde de mes deux enfants et nous avant chaque un la moitie des vacances. Mon ex-mari a les enfants un weekend sur deux.

Apres 4 jours des premiers vacances d'Octobre en 2010 apres la separation mon ex m'annonce que plus jamais il prendre mes deux enfants au meme temps pour le weekend car il ne support pas les deux au meme temps et en plus il ne peux jamais prendre les enfants pour le moitie des vacances car il travail.

Depuis nous avons separer en Aout 2010 jusqu'au aujourd'hui cetait le cas. Il n'as jamais pris les enfants pour les moitie des vacances et seulement un des mon fils pour le weekend chaque deux semaine. La plus jeune.

J'ai jamis passer au police pour lui denoncer car je voudrais essayer de rester un peu pres on terms civil avec lui pour le bien de mes enfants.

J'ai aussi estimer que mes enfants a besoin de voir son pere meme si cetait irregulier.

Aussi il m'as menacer de trainer la divorce pendant des annees si j'ai contest quel'que chose.

Pendant des annees j'ai lui demandee de partager les frais des enfants, orthodontiste etc. quil a toujours refusee.

Par contre, il a toujours payer le pension alimentaire.

Cette annee mon grand fils va entre en Universite en Angleterre et il refuser de m'aider avec les frais d'hebergement.

Je voudrais demander si je peux reclamer quel'que chose pour toute les temps il n'as pas pris les enfants et c'etait moi qui a payer le centre aere, vetements, activities, canteen etc. etc. quand normalement cetait a lui de faire car cetait son temps decider par le judge d'avoir les enfants.

Merci pour votre conseille,

Cordialement,

Mme BAYLE Karen

Par **Visiteur**, le **24/03/2017 à 18:49**

Bonjour,

Ce n'est pas à la police qu'il faut vous adresser, mais au JAF...

Par **cocotte1003**, le **24/03/2017 à 20:12**

Bonjour, le père a un droit de visite et non une obligation . Vous pouvez saisir le tribunal pour obtenir une augmentation de pension du fait que vous avez plus de charge. Le dernier jugement indique ce que le père a à payer, si rien d'autre que la pension n'est mentionné, il n'avait aucune autre obligation financière. Pour vous aurez à régler les frais scolaires, il faut saisir le jaf afin d'obtenir une augmentation, cordialement